

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Monsieur Léonce Boutin, route Coulombe, lot 6 260 428

Dans le but d'obtenir un permis de lotissement, les normes relatives au frontage pour les jumelés ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Frontage	15,24 m (dérogatoire de 1,24 m)	12,5 m minimum 14 m maximum

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 3 juin 2019, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16^e) jour du mois de mai deux mille dix-neuf (2019).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le seizième (16^e) jour de mai 2019, aux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 mai deux mille dix-neuf (2019).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière